



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2021-051

PUBLIÉ LE 9 MARS 2021

Sommaire

ARS

R02-2021-01-28-002 - Arrêté ARS CTM n° 105 du 28 01 2021 portant cession de l'autorisation et transfert de gestion du CAJ et PFR du Nord-Caraïbe de l'ASAMAD à OVE-CARAIBES (3 pages)	Page 3
R02-2021-01-28-003 - Arrêté ARS CTM n° 106 du 28 01 2021 portant cession de l'autorisation et transfert de gestion du SPASAD ASAMAD à OVE-CARAIBES (3 pages)	Page 7
R02-2021-01-28-004 - Arrêté ARS CTM n° 107 du 28 01 2021 portant cession de l'autorisation et transfert de gestion du CAJ Manman Fanotte à OVE-CARAIBES (3 pages)	Page 11

ARS

R02-2021-01-28-002

Arrêté ARS CTM n° 105 du 28 01 2021 portant cession de
l'autorisation et transfert de gestion du CAJ et PFR du
Nord-Caraïbe de l'ASAMAD à OVE-CARAIBES

ARRÊTÉ CONJOINT DGARS/PCE N°21-PCE-105 du 28 janvier 2021

**Portant cession des autorisations et transfert de gestion
au profit de l'association « OVE-CARAÏBES »,
du Centre d'Accueil de Jour Autonome pour personnes âgées dépendantes
du Carbet et de la plateforme de répit du Nord Caraïbe de la Martinique
gérés par l'association de soins et d'aide pour le maintien à domicile
(A.S.A.M.A.D)**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** le décret du 19 Décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - Monsieur Jérôme VIGUIER ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS/PCG n° 15-04111 du 16 décembre 2015 autorisant l'Association de Soins et d'Aide pour le Maintien à Domicile (ASAMAD) à créer un centre d'accueil de jour autonome pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 12 places sur le territoire de proximité du Nord Caraïbe ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS/PCE n° 0902 du 18 décembre 2020 portant extension de la capacité du centre d'accueil de jour autonome pour personnes âgées dépendantes du Nord Caraïbe, géré par l'ASAMAD de 4 places supplémentaires, pour une capacité totale de 16 places ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS/CTM n° 0172 du 15 octobre 2018 autorisant l'Association de Soins et d'Aide pour le Maintien à Domicile (ASAMAD) à créer une plateforme d'accompagnement et de répit (PFR) portée par le Centre d'accueil de jour situé au Carbet dont l'ASAMAD est gestionnaire ;

CONSIDERANT la convention constitutive du Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) Coordination, Aide, Soins et Evaluation « CASE » en date du 13 mai 2009 permettant à l'ACM2S et à l'ASAMAD d'exercer ensemble leur activité dans le domaine de l'action médico-sociale ;

CONSIDERANT la convention cadre signée entre l'association « OVE Caraïbes » et le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Coordination Aide Soins et Evaluation (CASE), le 29 mai 2019, en vue du transfert de l'ensemble des établissements et services gérés par ACM2S, ASAMAD et CASE à OVE Caraïbes d'ici le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis à l'unanimité le 20 août 2020, en Assemblée Générale de l'année 2019, par l'ACM2S, l'ASAMAD, le CGSMS CASE en faveur du projet de rapprochement avec OVE Caraïbes et notamment l'approbation du projet de traité d'apport partiel d'actifs avec effet au 1^{er} janvier 2021 entre l'ACM2S, l'ASAMAD, le CGSMS CASE et l'association OVE-Caraïbes ;

CONSIDERANT le procès-verbal de réunion exceptionnelle du Comité Social et Economique – CSE, en date du 24 septembre 2020, de l'association ASAMAD actant la décision par vote majoritaire du CSE d'intégrer l'association OVE-Caraïbes ;

CONSIDERANT la demande de cession des autorisations de gestion détenues par l'association ASAMAD au profit de l'association OVE-Caraïbes, adressée par l'association OVE-Caraïbes au Directeur Général de l'ARS et au Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de la Martinique, le 2 novembre 2020 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale exceptionnelle de l'association OVE- Caraïbes, en date du 16 décembre 2020 validant le traité d'apport partiel d'actifs entre ASAMAD et OVE- Caraïbes ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation détenue par l'Association de Soins et d'Aide pour le Maintien à Domicile (ASAMAD) pour la gestion du Centre d'accueil de Jour autonome pour personnes âgées dépendantes d'une capacité de 16 places sur le territoire de proximité du Nord Caraïbe, est transférée à l'association OVE-Caraïbes à compter du 1^{er} janvier 2021.

ARTICLE 2 : L'autorisation détenue par l'Association de Soins et d'Aide pour le Maintien à Domicile (ASAMAD) pour la gestion de la plateforme d'accompagnement et de répit situé sur la commune du Morne-Rouge, portée par le Centre d'Accueil de Jour autonome pour personnes âgées dépendantes du Nord Caraïbe, est transférée à l'association OVE-Caraïbes à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 3 : Les établissements seront répertoriés au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la manière suivante :

Entité bénéficiant du transfert :

Entité juridique	OVE-CARAÏBES
N° FINESS :	970213377
Adresse administrative :	10, avenue des Caraïbes – 97200 Fort-de-France
Statut juridique :	Association loi 1901

Entité transférée :

Entité Établissement :	Accueil de Jour
N° FINESS établissement	97 021 286 6
Adresse :	2 rue des Allamandas - 97221 LE CARBET
Catégorie d'établissement (207) :	Centre de jour PA.
Mode de tarification (25) :	ARS / PCE CAJ PA nHAS

Équipements sociaux de l'entité transférée :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité Autorisée	Capacité Installée
Accueil pour personnes âgées	Accueil de Jour	Personnes âgées	16	16
Plateforme d'accompagnement et de répit des aidants (PFR)	Accueil de Jour	Personnes Alzheimer ou maladies apparentées	indéterminée	indéterminée
TOTAL			16	16

ARTICLE 4 : La durée des autorisations accordées pour 15 ans à compter de leur date initiale d'autorisation, reste inchangée. La date d'échéance est fixée au 23 décembre 2030.

Le renouvellement de ces autorisations est subordonné au résultat de l'évaluation prévue à l'article L312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

ARTICLE 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 7 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des services de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et au recueil des actes de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort de France, le 28 janvier 2021

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Martinique**



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

**Le Président
du Conseil Exécutif
de Martinique**

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE

- 3 -

ARS

R02-2021-01-28-003

Arrêté ARS CTM n° 106 du 28 01 2021 portant cession de
l'autorisation et transfert de gestion du SPASAD
ASAMAD à OVE-CARAIBES

ARRÊTÉ CONJOINT DGARS/PCE N° 21 PCE-106 du 28 janvier 2021
portant cession de l'autorisation et transfert de gestion
au profit de l'association « OVE-CARAÏBES »
du Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD)
géré par l'Association de Soins et d'Aide pour le Maintien à Domicile
(A.S.A.M.A.D)

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU** le décret n° 2004-613 du 25 Juin 2004 relatif aux conditions techniques d'organisation et de fonctionnement des services de soins infirmiers à domicile, des services d'aide et d'accompagnement à domicile et des services polyvalents d'aide et de soins à domicile ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 19 Décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - Monsieur Jérôme VIGUIER ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 02-1569 du 21 Juin 2002 portant autorisation de création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées de 30 places intervenant sur les communes de Fort De France, Schœlcher, Case- Pilote et Bellefontaine par l'ASAMAD ;
- Vu** l'arrêté du Président du Conseil Général n° 1171 du 29 Juin 2010 portant création d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile de 100 places pour personnes âgées et personnes adultes handicapées à Fort De France par l'ASAMAD ;
- VU** l'arrêté conjoint ARS/CG n° 01540 du 11 juin 2015 autorisant l'Association de Soins et d'Aide pour le Maintien à Domicile (**ASAMAD**) à créer un Service Polyvalent d'Aide et de Soins à Domicile (**SPASAD**), regroupant le SSIAD et le SAAD de l'association, dont le secteur d'activité couvre les communes de Fort-de-France, Schœlcher, Case-Pilote et Bellefontaine ;

VU l'arrêté ARS n° 160 du 1^{er} août 2017 portant renouvellement de l'autorisation du SSIAD, géré l'Association de Soins et d'Aide pour le Maintien à Domicile (**ASAMAD**), pour une capacité totale de 96 places dont 70 places pour personnes âgées, 10 places dédiées à l'équipe spécialisée Alzheimer à domicile (ESA) et 16 places pour personnes en situation de handicaps, à compter du 21 juin 2017 ;

CONSIDERANT la convention constitutive du Groupement de Coopération Social et Médico-Social (GCSMS) Coordination, Aide, Soins et Evaluation « CASE » en date du 13 mai 2009 permettant à l'ACM2S et à l'ASAMAD d'exercer ensemble leur activité dans le domaine de l'action médico-sociale ;

CONSIDERANT la convention cadre signée entre l'association « OVE Caraïbes » et le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) Coordination Aide Soins et Evaluation (CASE), le 29 mai 2019, en vue du transfert de l'ensemble des établissements et services gérés par ACM2S, ASAMAD et CASE à OVE Caraïbes d'ici le 31 décembre 2020 ;

CONSIDERANT l'avis favorable émis à l'unanimité le 20 août 2020, en Assemblée Générale de l'année 2019, par l'ACM2S, l'ASAMAD, le CGSMS CASE en faveur du projet de rapprochement avec OVE Caraïbes et notamment l'approbation du projet de traité d'apport partiel d'actifs avec effet au 1er janvier 2021 entre l'ACM2S, l'ASAMAD, le CGSMS CASE et l'association OVE-Caraïbes ;

CONSIDERANT le procès-verbal de réunion exceptionnelle du Comité Social et Economique – CSE, en date du 24 septembre 2020, de l'association ASAMAD actant la décision par vote majoritaire du CSE d'intégrer l'association OVE-Caraïbes ;

CONSIDERANT la demande de cession des autorisations de gestion détenues par l'association ASAMAD au profit de l'association OVE-Caraïbes, adressée par l'association OVE-Caraïbes au Directeur Général de l'ARS et au Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de la Martinique, le 2 novembre 2020 ;

CONSIDERANT le procès-verbal de l'assemblée générale exceptionnelle de l'association OVE-Caraïbes, en date du 16 décembre 2020 validant le traité d'apport partiel d'actifs entre ASAMAD et OVE- Caraïbes ;

SUR proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

SUR proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

ARTICLE 1 : L'autorisation détenue par l'Association de Soins et d'Aide pour le Maintien à Domicile (ASAMAD) pour la gestion du Service Polyvalent d'Aide et de Soins A Domicile (SPASAD), est transférée à l'association OVE-Caraïbes à compter du **1^{er} janvier 2021**.

ARTICLE 2 : Les établissements seront répertoriés au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la manière suivante :

Entité bénéficiant du transfert :

Entité juridique	OVE-CARAÏBES
N° FINESS :	97 021 337 7
Adresse administrative :	10, avenue des Caraïbes – 97200 Fort-de-France
Statut juridique :	Association loi 1901

Entité transférée :

Entité Établissement :	SPASAD
N° FINESS SSIAD	97 020 266 9
N° FINESS SAAD	97 021 057 1
Adresse :	17 Rue Toussaint Louverture, 97200 Fort-de-France
Catégorie d'établissement :	Soins infirmiers à domicile + Aide et accompagnement à domicile

Équipements sociaux de l'entité transférée :

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité Autorisée	Capacité Installée
SSIAD [358]	<i>[16] Prestation en milieu ordinaire</i>	Personnes âgées	70	70
		Personnes Alzheimer	10	10
		Personnes Handicapées	16	16
SAAD [460]	<i>[16] Prestation en milieu ordinaire</i>	Personnes âgées	85	85
		Personnes Handicapées	15	15

ARTICLE 3 : La durée de l'autorisation accordée pour 15 ans à compter de sa date de notification reste inchangée.

Son renouvellement est subordonné au résultat de l'évaluation prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L313-5 du même code.

Dans l'hypothèse d'un non renouvellement de l'un ou l'autre service (SSIAD/SAAD), l'autorisation du Service Polyvalent d'Aide, de Soins et d'Accompagnement à Domicile (SPASAD) est rendue caduque.

ARTICLE 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

ARTICLE 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des services de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et au recueil des actes de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fait à Fort-de-France, le 28 janvier 2021

**Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
de Martinique**



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

**Le Président
du Conseil Exécutif
de Martinique**

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE



ARS

R02-2021-01-28-004

Arrêté ARS CTM n° 107 du 28 01 2021 portant cession de
l'autorisation et transfert de gestion du CAJ Manman
Fanotte à OVE-CARAIBES

ARRÊTÉ CONJOINT DGARS/PCE N°21-PCE-107 du 28 janvier 2021

**portant cession des autorisations et transfert de gestion
au profit de l'association « OVE-CARAÏBES »,
du Centre d'Accueil de Jour Autonome pour personnes âgées dépendantes
dénommé « Manman Fanotte » du Lorrain,
géré par le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) dénommé
Coordination Aide Soins Et Evaluation (CASE)**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Santé Publique ;
- VU** la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-884 du 27 juillet 2011 relative à la création des collectivités territoriales de Guyane et de Martinique ;
- VU** la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'Adaptation de la Société au Vieillessement ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour ;
- VU** l'instruction n° DGCS/3A/2018/44 du 16 février 2018 relative à la mise à jour du cahier des charges des plateformes d'accompagnement et de répit (PFR) ;
- VU** le décret du 19 Décembre 2018 portant nomination du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Martinique - Monsieur Jérôme VIGUIER ;
- VU** la délibération de l'Assemblée de Martinique n°15-0003 du 18 décembre 2015 portant élection du Conseil Exécutif et de son Président, Alfred MARIE-JEANNE ;
- VU** l'arrêté conjoint n° 1156 du 29 juin 2010 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Général de Martinique, portant autorisation de création par l'Association pour la PROMotion de la QUALité de VIE - APROQUAVIE - d'une maison de retraite dénommée « La Crèche d'Or » et d'un accueil de jour dénommé « Manman Fanotte » au quartier Vallon – 97214 LE LORRAIN ;
- VU** l'arrêté conjoint DGARS/PCG n° 2631 du 29 octobre 2018 prononçant la caducité de l'autorisation accordée à l'association « APROQUAVIE » de création d'une maison de retraite dénommée « La Crèche d'Or », d'une capacité de 60 places d'hébergement permanent, et maintenant l'autorisation de création de l'accueil de jour « Manman Fanotte » de 12 places, devenue structure d'accueil de jour autonome ;

VU l'arrêté conjoint ARS/CTM n° 0873 du 31 décembre 2019 portant autorisation de transfert du centre d'accueil de jour autonome « MANMAN FANOTTE » sis quartier Vallon -97214 LE LORRAIN, au profit du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Coordination Aide Soins et Evaluation » (GCSMS) « CASE », à compter du 1er janvier 2020 ;

Considérant la convention constitutive du Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) - Coordination, Aide, Soins et Evaluation « CASE » en date du 13 mai 2009 permettant à l'ACM2S et à l'ASAMAD d'exercer ensemble leur activité dans le domaine de l'action médico-sociale ;

Considérant la convention cadre signée entre l'association « OVE Caraïbes » et le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (GCSMS) - Coordination Aide Soins et Evaluation (CASE), le 29 mai 2019, en vue du transfert de l'ensemble des établissements et services gérés par ACM2S, ASAMAD et CASE à OVE Caraïbes d'ici le 31 décembre 2020 ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité le 20 août 2020 en Assemblée Générale de l'année 2019, par l'ACM2S, l'ASAMAD, le CGSMS CASE en faveur du projet de rapprochement avec OVE-Caraïbes et notamment l'approbation du projet de traité d'apport partiel d'actifs avec effet au 1^{er} janvier 2021 entre l'ACM2S, l'ASAMAD, le CGSMS CASE et l'association OVE-Caraïbes ;

Considérant le procès-verbal de réunion exceptionnelle du Comité Social et Economique – CSE, en date du 24 septembre 2020, de l'association ASAMAD actant la décision par vote majoritaire du CSE d'intégrer l'association OVE-Caraïbes ;

Considérant la demande de cession des autorisations de gestion détenues par l'association ASAMAD au profit de l'association OVE-Caraïbes, adressée par l'association OVE-Caraïbes au Directeur Général de l'ARS et au Président du Conseil Exécutif de la Collectivité Territoriale de la Martinique, le 2 novembre 2020 ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale exceptionnelle de l'association OVE-Caraïbes, en date du 16 décembre 2020 validant le traité d'apport partiel d'actifs entre ASAMAD et OVE-Caraïbes ;

Sur proposition du Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé de Martinique ;

Sur proposition du Directeur Général des Services de la Collectivité Territoriale de Martinique ;

ARRÊTENT

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du Centre d'accueil de jour autonome « Manman Fanotte », sis au quartier Vallon- 97214 LE LORRAIN, d'une capacité totale de 12 places dont 5 pour personnes âgées souffrant de la maladie d'Alzheimer, détenue par le Groupement de Coopération Médico-Sociale Coordination Aide Soins et Evaluation (CASE) est transférée à l'association OVE-CARAÏBES à compter du **1^{er} janvier 2021**.

Article 2 : L'établissement est répertorié au Fichier National des Établissements Sanitaires et Sociaux (F.I.N.E.S.S.) de la manière suivante :

Entité bénéficiant du transfert

Entité juridique	OVE-CARAÏBES
N° FINESS :	970213377
Adresse administrative :	10, avenue des Caraïbes – 97200 Fort-de-France
Statut juridique :	Association loi 1901

Entité transférée

Entité Établissement :	Centre d'Accueil de Jour autonome « Manman FANOTTE »
N° FINESS établissement	97 021 069 6
Adresse :	Quartier VALLON Chemin Lange - 97214 LE LORRAIN
Catégorie d'établissement (207) :	Centre d'accueil de jour PA.
Mode de tarification (25) :	ARS / PCE CAJ PA nHAS

Équipements sociaux de l'entité transférée

Discipline	Mode de fonctionnement	Clientèle	Capacité Autorisée	Capacité Installée
Accueil pour personnes âgées	Accueil de Jour	Personnes Alzheimer ou apparentées	5	5
Accueil pour personnes âgées	Accueil de Jour	Personnes âgées	7	7
TOTAL			12	12

Article 3 : L'autorisation accordée pour une durée de 15 ans à compter du 29 juin 2010, reste inchangée. La date d'échéance est prévue au 29 juin 2025.

Le renouvellement de l'autorisation est subordonné aux résultats de l'évaluation prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et à l'article L.313-5 du code de l'action sociale et des familles,

Article 4 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou du service, au regard des caractéristiques prises en considération pour son autorisation, devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente concernée. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de cette dernière.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, dans un délai de deux mois suivant sa notification ou publication et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Martinique, dans le même délai.

Article 6 : Le Directeur de l'Offre de Soins et de l'Autonomie de l'Agence Régionale de Santé et le Directeur Général des services de la Collectivité Territoriale de Martinique sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Martinique et au recueil des actes de la Collectivité Territoriale de Martinique.

Fort de France, le 28 janvier 2021

**Le Directeur Général
De l'Agence Régionale De Santé
De Martinique**



Le Directeur Général de
l'Agence Régionale de Santé
de Martinique

Docteur Jérôme VIGUIER

**Le Président
Du Conseil Exécutif
De Martinique**

Le Président du Conseil Exécutif
de la Collectivité Territoriale de Martinique

Alfred MARIE-JEANNE

